

DECISION DU MAIRE

N° 2025-495

Contrat de
maintenance et
hébergement du
logiciel
Bibliothèques

PMB Services

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat d'hébergement d'assistance et de maintenance du logiciel de la bibliothèque,

Considérant la proposition commerciale, de la société PMB Services domiciliée ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL SUR LOIR,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance et d'hébergement, avec la société PMB Services domiciliée ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL SUR LOIR,

Article 2 :

Dit que le montant total de ce contrat est de 2 006,75€ HT (2 408,10€ TTC) par an.

Article 3 :

Dit que l'abonnement prendra effet à compter du 08 juillet 2025 pour une année renouvelable 2 fois tacitement.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



N° 2025-495

Contrat de
maintenance et
hébergement du
logiciel
Bibliothèques

PMB Services

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de
Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de
l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 20/06/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

